



Règlement intérieur de la Salle des Associations

-3 Rue Saint Nicolas-

- Article 1** La salle des associations ainsi que ses dépendances (cuisine, sanitaires, cours) sont placées sous la sauvegarde des sociétés ou personnes utilisatrices qui sont responsables des dégâts éventuellement provoqués par l'assistance ou le personnel de service. Il y a obligation d'assurer la tenue de la manifestation et le maintien de l'ordre.
- Article 2** Les réservations seront enregistrées en Mairie, au maximum 12 mois avant la date de la manifestation. La location sera confirmée lors de la signature du contrat et du règlement effectué : 150 euros pour la location et 300 euros de caution.
Le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies est de 40 personnes
Une assurance de responsabilité civile doit être souscrite par les locataires en couverture des risques éventuels encourus par les personnes, les locaux et le matériel. Une attestation devra être remise en Mairie à la signature du contrat mentionnant le nom de la salle, l'adresse ainsi que les dates de location.
En cas d'annulation, le montant versé ne sera pas remboursé sauf pour des raisons de santé graves. Les dates choisies le sont à titre irrévocable et ne peuvent être déplacées lorsque le calendrier de la salle a été arrêté.
- Article 3** Les responsables prennent connaissance de l'état des lieux et du matériel lors de la remise des clés le vendredi après 16h30. Un contrôle de la salle, des dépendances et du matériel est effectué lorsque les clés sont rendues le lundi matin.
Les objets ou articles de cuisine cassés ou perdus sont facturés au prix d'achat chez le fournisseur de la collectivité, et les éventuelles réparations sont à la charge des utilisateurs.
La perte des clés de la salle entraînera une facturation de 1000 € (mille euros) correspondant au changement des barillettes et des clés.
- Article 4** Les entrées s'effectuent par la porte principale côté rue Saint Nicolas. Les issues de secours ne doivent être utilisées par le public qu'en cas de nécessité et ne doivent pas être condamnées par la disposition des tables ou d'autres mobiliers.
- Article 5** Stationnement des véhicules : la cour peut être aussi utilisée pour le parking pour une meilleure sécurité des véhicules.
- Article 7** Le déplacement des tables se fait en les portant, il est interdit de les pousser ou de les traîner.
Les tables et les chaises devront être laissées à l'endroit où elles ont été prises (dimension des tables : est de 1.40 x 0.80 m).
Le matériel de cuisine (plaque de cuisson, four, micro-ondes, cafetière, bouilloire), la vaisselle, la salle et les sanitaires doivent être rendus propres. L'accès à la salle et les cours devront être laissés propres, notamment en raison de l'environnement associatif.
La vaisselle est mise à disposition même si le repas est assuré par un traiteur. Le linge de table et le linge de cuisine ne sont pas fournis. Il convient d'apporter les produits d'entretien, les éponges, serpillères, sacs poubelle, ainsi que le papier toilette.
Les déchets seront mis en sacs et stockés dans le bac placé à l'extérieur, sous l'escalier.
- Article 8** Il n'y a pas de points d'accrochage pour l'installation de guirlandes. Aucun accrochage n'est autorisé sur les murs et les plafonds. Des contrôles seront effectués pour vérifier l'observation de ce règlement.
- Article 9** Les manifestations devront être terminées à 2 heures du matin. Les portes doivent être tenues fermées pour éviter la diffusion du bruit dans le village.
- Article 10** Le présent règlement entrera en vigueur à compter du mardi 7 mars 2023.
- Article 11** Les plans de la Salle et des coffrets électriques sont affichés à l'entrée.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, le 7 mars 2023
Vu pour rester annexé à notre délibération du 7 mars 2023

Le Maire,
Nazarello ALONSO